



DECISION N° 2022.777

**convention de mise à disposition de locaux gratuits
entre la Ville de Perpignan et l'association YOGA
CATALUNYA pour la salle 1 de l'annexe Mairie Porte
d'Espagne, rue Pierre Bretonneau**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association YOGA CATALUNYA – PORTE D'ESPAGNE a sollicité la mise à disposition de la salle 1 à l'annexe-Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association YOGA CATALUNYA – PORTE D'ESPAGNE la salle 1 à l'Annexe-Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau pour la pratique du yoga.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal

Fait à Perpignan, le 19 AOÛT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220819-159 No. Ao. 1.1

Accusé reçu le : 19 AOÛT 2022

Affiché le : 19 AOÛT 2022

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

